

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Fribourg, le 20 février 2004

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0354.DOC
REJ/rf

Procédure de consultation sur la loi fédérale sur l'assurance contre les risques à l'exportation (LASRE)

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 25 novembre 2003 à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Préambule

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) constituent dans leurs cantons respectifs un pilier central pour la réalité quotidienne de la promotion des exportations. Par les prestations qu'elles offrent en matière de commerce extérieur - notamment légalisations, carnets ATA, conseils, renseignements et information, accueil de visiteurs étrangers (individuels ou en délégations)-, par leur participation active au développement du Business Network Switzerland – réseau suisse de promotion du commerce extérieur - et par leur engagement pour l'ouverture des marchés et pour l'accès aux marchés - notamment OMC et intégration européenne - les Chambres sont sur le terrain, à l'écoute et au service des entreprises, et ceci sur l'ensemble du territoire.

Dans la mesure où le présent projet revêt une importance particulière pour les PME, dont les ressources financières et humaines sont limitées, où celles-ci constituent la majorité écrasante des membres des Chambres de commerce, et où le texte soumis à consultation inspirera directement la politique d'appui aux entreprises de notre pays sur les marchés à l'exportation, les CCI marquent leur grand intérêt à se faire entendre sur l'objet sous rubrique. Aussi les Chambres de Suisse latine (romandes + tessinoise) ont décidé de présenter une réponse conjointe.

Politique générale de la GRE

A de nombreuses et réitérées reprises, les PME nous ont fait part de leurs difficultés à pouvoir respecter les exigences de la Garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Nous estimons que la nouvelle entité devrait être plus proche des PME, rendant ainsi son action plus cohérente avec la politique fédérale en matière de promotion du commerce extérieur, telle que définie dans la loi du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art 1, al.1 : « *La Confédération encourage les exportations des entreprises suisses, en particulier celles des petites et moyennes entreprises (PME) ...* ». Nous

constatons malheureusement que le langage des responsables du « système GRE », tel que tenu lors de la présentation du présent projet, reste très élitaire et nous n'avons pas acquis la conviction qu'ils aient véritablement compris qu'ils devraient aussi et surtout s'adresser au 90% des entreprises du secteur de l'industrie qu'ils ne connaissent que par quelques cas très particuliers. Il y a lieu d'adapter les prestations de la Confédération à cette nouvelle dynamique, en fixant, par exemple, les montants des factures à garantir à un plancher plus bas qu'actuellement.

Couverture des risques de l'acheteur privé

D'une manière générale, le projet présenté de création d'une nouvelle «assurance suisse contre les risques à l'exportation» (ASRE), remplaçant l'actuelle GRE, va dans un sens souhaité de longue date par l'ensemble des acteurs du commerce extérieur. Effectivement, l'introduction de la couverture des risques de l'acheteur privé qui ne sont pas assurables sur le marché ouvre de nouvelles perspectives aux entreprises exportatrices suisses et nous nous en réjouissons.

Cette nouvelle offre permettra aux industriels helvétiques, confrontés aux offres d'entreprises étrangères, d'offrir à leurs clients des conditions de financement similaires, renforçant ainsi leur position concurrentielle. C'est là une condition nécessaire et préalable au retour à une croissance positive durable de l'économie de notre pays.

Nous sommes par contre conscients que cette seule introduction de la couverture des risques de du croire privés ne fera pas de l'ASRE un acteur de premier plan au niveau international. Nous ne pourrions pas soutenir un projet d'assurance contre les risques à l'exportation dont l'effet pervers induit serait d'encourager les entreprises à continuer de faire transiter leurs exportations par l'Allemagne ou la France pour bénéficier d'instruments plus compétitifs mis en place par ces pays, au lieu d'être pilotées depuis la Suisse. Il y a dès lors lieu d'envisager d'autres perspectives afin de dynamiser cet outil, permettant ainsi aux PME exportatrices qui produisent sur territoire suisse et ayant leur siège en Suisse de pouvoir maintenir ces activités et ces compétences sur notre territoire, sans qu'il y ait nécessairement subventionnement et distorsion de concurrence.

Couverture des risques « services »

A ce titre, une extension possible des activités de l'ASRE pourrait consister en l'introduction d'une couverture du risque pris par une entreprise de service dans ses activités à l'international. Notre pays a le privilège d'abriter un certain nombre d'entreprises d'ingénieurs-conseils de renom, entreprises souvent actives à l'étranger sur des chantiers d'envergure au côté des industriels fournissant des biens d'équipement souvent couverts par la GRE. Les risques encourus par ces entreprises peuvent également être considérables proportionnellement à leurs liquidités, et une extension de l'ASRE à ce secteur d'activité serait cohérente.

Structure juridique

Nous relevons amèrement que le projet prévoit de réorganiser entièrement l'actuelle structure de la GRE en l'intégrant dans l'administration fédérale sous forme d'une institution de droit public. A nos yeux, outre la question de la personnalité juridique qui lui fait actuellement défaut, la solution actuellement en vigueur, matérialisant la GRE sous la forme d'un fonds financièrement autonome, n'a pas démontré de lacunes évidentes. Cette vision, quelque peu réductrice qui conduit à proposer comme statut juridique de l'ASRE, celui de l'établissement de droit public ne nous satisfait pas; ce statut n'apporte en effet qu'une piètre

réponse en termes de réalisation et d'efficacité opérationnelle. Ce constat est observable auprès de la plupart des établissements de ce type créés ces dernières années, notamment dans le domaine des assurances sociales où plusieurs CCI sont également actives et peuvent observer le fonctionnement de leurs homologues au bénéfice de ce statut juridique. De plus ces établissements évoluent par la suite dans un contexte où le public ne sait jamais vraiment s'il a à faire à un partenaire privé ou non et quelles sont dès lors les règles du jeu applicable.

Dès lors, plutôt que de tenter de mettre sur pied une solution semi-étatique boiteuse, pourquoi ne pourrait-on pas envisager de confier, selon des conditions clairement établies, le mandat d'offrir la couverture d'assurance des risques à l'exportation à un organisme privé, comme le font certains pays limitrophes ?

Conclusion

Nous reconnaissons que le projet de modification de l'actuelle Garantie contre les risques à l'exportation va dans le sens d'une amélioration de la position concurrentielle des entreprises exportatrices suisses et, dans ce sens, nous le soutenons. Nous sommes également convaincus qu'il s'agit d'une condition préalable au retour à une croissance positive durable de notre économie.

Par contre, nous regrettons la timidité de l'effort fourni, sous prétexte d'assainissement des finances fédérales. Il nous paraît nécessaire de permettre à cette nouvelle assurance contre les risques à l'exportation de disposer d'une large latitude d'action et de moyens pour en faire un acteur compétitif vis-à-vis de ses concurrents étrangers. Elle devrait aussi être plus orientée vers les petites et moyennes entreprises, conformément à la politique de la Confédération en matière de promotion du commerce extérieur.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Info-Chambres
Organe commun des Chambres de commerce et d'industrie de Suisse latine

André Uebersax
Président